

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-31

**portant approbation du devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE
pour l'acquisition d'un destructeur de documents
pour les services administratifs**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-54 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 8 Septembre 2026 (*modifiant la délibération 2026-28
du 21 Mars 2026*), confiant à Madame le Maire des délégations, dont
celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres
correspondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux
seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un destructeur de
documents pour les services administratifs,
Vu le devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE qui s'élève à
516, 50 € HT – 619, 80 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE – 1 rue de
la Fontaine – 63620 GIAT est accepté pour un montant de 516, 50 € HT
– 619, 80 € TTC, pour l'acquisition d'un destructeur de documents pour
les services administratifs.

Auzances, le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

